



Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250911-2025_37-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-37 : Autorisation d'abandonner des créances dans le cadre d'une annulation ou de non-paiement d'un titre pour le budget eau

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

Mesdames, Messieurs, les membres du conseil municipal,

La renonciation par le village à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent des titres non réglés depuis plus de cinq ans par des administrés décédés ou qui ont déménagés.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes pour un montant de **118.16€**

Il s'agit :

- D'un titre émit en 2022 d'un montant de 20 euros
- D'un titre émit en 2024 d'un montant de 10.82€ reste à recouvrer 0.40€
- D'un titre émit en 2024 d'un montant de 8.45€ reste à recouvrer 0.02€
- D'un titre émit en 2020 d'un montant de 74.36€
- D'un titre émit en 2020 d'un montant de 23.38€

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir décider l'abandon des créances mentionnées ci-dessus, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame MULLER, trésorière de Provins,

Vu :

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique

L'instruction comptable et budgétaire M57

Considérant :

Que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation de Conseil Municipal,

Que la demande d'annulation des titres de recettes est justifiée ci-dessus

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025

COMMUNE DE BREAU



Le secrétaire de séance

Anita GRAS

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anita Gras".

Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*